

LETTRE D'INFORMATION COVID-19 N°2

PARIS, 23 MARS 2020

Chers membres,

Ainsi qu'annoncé en début de semaine dernière, la CPG s'attache à vous tenir au courant durant toute la durée de cette crise sanitaire et économique, des évolutions législatives et réglementaires en cours. La fin de semaine a été particulièrement remplie avec beaucoup d'évolutions :

- Décret encadrant le **fret routier**
- Vote de l'**Etat d'Urgence sanitaire, des mesures économiques d'urgence et du report du 2nd tour des municipales**
- Préparation du décret du **fonds de solidarité**
- Baisse annoncée de la production énergétique et alimentaire
- Conflits entre le gouvernement et de nombreux secteurs économiques

Décret relatif aux transports

Il encadre le **fret routier** et précise les dispositions suivantes :

- Les lieux de chargement et de déchargement doivent obligatoirement avoir de quoi **se laver et se sécher les mains** ou du gel hydro-alcoolique.
- **Il ne peut être refusé l'accès à un camion** dans un lieu qui dispose de quoi se nettoyer les mains
- Les lieux de livraison sont ceux mentionnés dans la commande
- Les camions doivent contenir de quoi **se nettoyer les mains** (réserve d'eau, savon et serviette ou gel hydro-alcoolique)
- Le conducteur ne doit avoir **aucun contact physique** avec autrui. La livraison de la commande et la signature doivent se faire sans se toucher.

Il est précisé par ailleurs que :

- Les **livraisons à domicile** se déroulent sans que le livreur ne voit le client. L'entreprise s'assure que la livraison a eu lieu sans avoir recours à une signature. Sans récrimination le midi du jour ouvrable suivant la livraison sera dite effectuée.
- Le **transport en bus, taxi et VTC est limité**. Tout véhicule doit être désinfecté au moins une fois par jour. Le chauffeur est autorisé à refuser un passager présentant des symptômes d'infection. Les passagers auront interdiction de monter dans le véhicule par une porte à proximité directe du conducteur. La distance d'un mètre de sécurité devra être respectée. C'est pourquoi la vente de tickets de transport dans les bus sera interdite.

Projet de loi finances rectificative

Le projet de loi a été adopté par le Parlement. Il table sur une **croissance de -1%** pour l'année 2020, et ouvre les lignes de crédit nécessaires pour permettre à l'État de financer **les aides financières promises**.

Etat d'Urgence Sanitaire

Le Parlement a voté dimanche 22 mars le projet de loi proposant de créer la notion « **d'état d'urgence sanitaire** ». Pour rappel l'Etat d'Urgence Sanitaire permet au gouvernement de **restreindre les libertés de circulation, de réunion et d'entreprendre et autorise les réquisitions de biens et services**.

Mesure d'Urgence économiques

Le Parlement a voté l'ensemble des mesures proposées par le gouvernement. Ce qui l'autorise à présent à **modifier en profondeur le droit du travail** (durée légale hebdomadaire de travail, congés payés, syndicats etc)

Projet de décret d'application sur le fonds de solidarité pour les indépendants

Le décret officialisant la création du fonds de solidarité devrait advenir dans la journée. Les ambitions de ce fonds sont plus **réduites qu'annoncées**.

Pour en bénéficier il faut :

- Avoir un CA hors taxes de **moins d'1 million d'€**
- Avoir **moins de 10 salariés**
- Avoir connu entre le 1er et le 31 mars une **baisse d'activité égale ou supérieure à 70%** à celle de l'an dernier à la même période
- Avoir été contraint de **fermer par décision administrative** ou faire partie des **secteurs considérés comme les plus touchés par la crise** (le transport collectif, le commerce, le tourisme, la culture et les sports.)

Tous les indépendants n'auront donc pas accès à ce fond.

Le montant alloué à chaque indépendant/TPE sera fonction de deux critères :

- La **perte de chiffre d'affaire** : l'aide comblera les pertes jusqu'à 1500€
- L'impossibilité de faire face à des **échéances bancaires** (jusqu'à 2000€)

La présence d'au moins un salarié dans les TPE pourra valoir la perception d'un allocation supplémentaire par l'entreprise.

Crispations avec le monde économique

Ces avancées législatives ont démontré la capacité du Parlement à faire face de façon efficace aux défis que nous connaissons. Elles ont cependant révélé des **crispations entre le gouvernement et le monde économique**.

Le secteur du BTP a notamment été jugé « défaitiste » par la Ministre du Travail pour avoir arrêté de nombreux chantiers du fait de l'absence de masques à donner aux salariés. Le gouvernement a menacé d'exclure ces entreprises du financement total du chômage partiel.

On note par ailleurs une tendance à **diminuer l'intervention publique promise**. Le gouvernement a proposé que les salariés posent l'ensemble de leurs jours de congé avant de pouvoir bénéficier du chômage partiel ; ce que le Sénat a partiellement refusé. Le fonds de solidarité devrait par ailleurs avoir une ampleur moindre qu'annoncée initialement.

Crispation avec le monde agricole / Pénuries alimentaires

Le secteur agricole craint que la **sécurité alimentaire** du pays ne finisse par être menacé par la hausse du nombre de salariés malades. À ce titre il a été demandé au gouvernement de reconnaître les acteurs de la filière comme un public prioritaire dans l'**obtention des masques** au même titre que le personnel soignant ou les forces de sécurité. Cela a été **refusé**.

Crispations du monde médical / Saisi de la Justice

L'affrontement entre le monde médical et le gouvernement est de plus en plus fort. Un collectif de 600 médecins a saisi la **Cour de Justice de la République contre Agnes Buzyn et le Premier Ministre**.

Il a par ailleurs été demandé au **Conseil d'État** d'obliger le gouvernement à un **confinement total de la population**. Le Conseil d'État a rejeté la demande le 22 mars mais a demandé au gouvernement d'éclaircir 3 points :

- La portée de la dérogation au confinement pour raison de santé
- Le maintien des déplacements brefs à proximité du domicile (sport)
- Le maintien du fonctionnement des marchés locaux

Élections municipales

Dimanche 23 mars le Parlement a accepté le **report du 2nd tour au 21 juin**. Les victoires obtenues dès le 1er tour ont été reconnues. L'entrée en fonction est cependant différée au mois de **mai**.

Le 23 mai les scientifiques décideront si le 2nd tour peut avoir lieu. Si cela n'était pas possible **le 1er tour serait invalidé** et les élections municipales devraient être entièrement réorganisées **courant septembre**. Le Conseil d'État a jugé qu'il ne pouvait pas s'écouler un laps de temps trop long entre le 1er et le 2nd tour. Le report des municipales après l'été entraînerait de facto le report des sénatoriales qui sont pour le moment prévues en septembre.

La décision gouvernementale de maintenir le 1er tour des municipales a donc créé une **situation institutionnelle instable**. Malgré l'accord trouvé au Parlement, rien ne permet aujourd'hui de réellement connaître les futures échéances politiques.

Réseau d'électricité

RTE en collaboration avec le gouvernement a décidé de mettre en place un **Plan de continuité pour les marchés de l'électricité**. Si le nombre de salariés absents pour cause de Covid-19 croissait de façon trop importante l'approvisionnement en électricité se concentrerait sur les acteurs les plus essentiels de l'économie.

Du fait de la diminution de la consommation d'électricité la Commission de Régulation de l'Énergie a décidé de suspendre les tarifs préférentiels aux heures creuses.

Approvisionnement en gaz, pétrole et charbon

La Fédération française des combustibles, carburants et chauffage (FF3C) a demandé aux entreprises distributrices de produits pétroliers, de bois d'énergie et/ou proposant des prestations de chauffage de **limiter leurs activités aux cas d'urgence**. Ne doivent être maintenues que :

- Les livraisons pour les services publics et de santé
- Les livraisons indispensables aux clients professionnels
- Les livraisons pour les ménages ne disposant d'aucun autre recours énergétique
- Les réparations de chaudières nécessaires pour assurer la sécurité des clients, avec l'utilisation de masques, gants et désinfectants.

Travaux SNCF

La SNCF a annoncé **l'arrêt total de tous ses chantiers de rénovation** de ses infrastructures. Il était prévu qu'elle investisse 6,6 milliards d'€ en 2020.

Union Européenne

Il n'y a **pas encore une réponse commune coordonnée**, en revanche chaque Etat Membre a les marges de manœuvre suffisantes pour agir à son niveau. L'UE a **levé toutes les obligations administratives** qui auraient pu freiner une réponse nationale à la crise.

Les ministres des transports des Etats Membres ont débuté dès la semaine dernière à réfléchir aux moyens pour sécuriser la **libre circulation de bien**, protéger le fret ferroviaire et encadrer le salariat transfrontalier.

Plan Climat

Ni l'UE ni la France ne comptent pour le moment revenir sur les objectifs de réduction d'émissions de polluants et de mise aux normes des infrastructures pour l'année 2020. Les discussions autour du Green Deal sont maintenues. On note cependant un ralentissement dans la mise en œuvre de projets nationaux environnementaux.

En quelques jours la situation a donc tout autant gagné en clarté qu'elle en a perdue.

Le Parlement a joué un rôle majeur pour faciliter la réponse à la crise. Le Sénat notamment a été particulièrement conciliant avec le gouvernement tout en s'attachant à encadrer au maximum les marges de manœuvre accordées pour éviter toute dérive autoritaire.

Cependant la situation instable dans laquelle s'est placé le gouvernement en essayant de maintenir au maximum l'activité économique tout en appelant au confinement de la population est source de crises de plus en plus ouvertes avec de nombreux secteurs économiques.

CONTACTS UTILES

Cellule de crise CCI Ile de France

0155654444

urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr

Cellule de crise Région Ile de France :

0153855385 lundi-vendredi de 9h à 18h

covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr

BPIFrance : 0 969 370 240

Banque de France – Médiation du crédit Correspondant TPE/PME de votre département :

0800 08 32 08

TPMExx@banque-france.fr (xx = n° du département dans lequel vous exercez)

SITES INTERNETS UTILES

PDF du gouvernement actualisé continuellement qui répertorie toutes les mesures auxquelles vous pourriez prétendre :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf

Site de la région Ile de France référençant toutes les initiatives qu'elle a lancées ainsi que les numéro utiles pour obtenir de l'aide :

<https://www.iledefrance.fr/covid-19-la-region-ile-de-france-lance-un-plan-durgence-pour-les-entreprises>

PORT DE GENNEVILLIERS

L'agence portuaire, elle demeure disponibles aux contacts suivants :

0140582999

ag@paris-ports.fr (service client : customer.service@haropaports.com)

Nous vous espérons tous en bonne santé ainsi que vos proches. Soyez assurés de notre sollicitude à votre égard.

La Communauté Portuaire de Gennevilliers

Contact : 0617098023

marceau.quantin@communauteportuairegennevilliers.fr

